YERRES

Services Techniques
N° Tél : 01.69.49.77.05
N/Réf : NDA DM CB

DECISION N° 98 - 11

OBJET : Signature d'une convention de contrôle technique au profit du Bureau VERITAS relative aux travaux d'aménagement de locaux à la Grange aux Bois.

Le Député Maire de la Commune de YERRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2 122 - 22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de YERRES en date du 29/06/1995, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122 - 20 du Code des Communes,

VU la loi n° 78 - 12 du 4 Janvier 1978,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles R 123 - 43 et R 122-16,

CONSIDERANT les travaux d'aménagement de locaux à la Grange aux Bois, bâtiment recevant du public,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de confier une mission de contrôle technique.

REÇU LE
29 JAN. 1998
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

- DECIDE -

Article 1er : Monsieur le Député Maire de la Commune d'YERRES accepte de signer le contrat confiant une mission de contrôle technique avec le Bureau VERITAS, sis 98 Bd. des Champs Elysées à COURCOURONNES.

Article 2 : Les honoraires sont fixés à 10 500,00 Frs H.T. soit 12 663,00 Frs T.T.C (douze mille six cent soixante trois francs).

Article 3 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune, exercice 1997, fonction 0, sous fonction 022, article 23134.

Article 6 : Le comptable assignataire des paiements est la Trésorerie Principale de BRUNOY.

Article 7 : La présente décision ainsi que le contrat seront inscrits au registre des actes de Mairie et transmis à Madame le Sous-Préfet de l'Arrondissement d'EVRY et à Madame le Receveur Municipal.

Fait à YERRES, le 23 janvier 1998

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne)

Le Député Maire,

Nicolas DUPONT - AIGNAN

REÇU LE
29 JAN. 1998
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY